

Guide d'inscription à la facturation informatisée pour les développeurs de logiciels

Table des matières

1	Introduction	3
2	Règlement relatif à la facturation informatisée.....	4
3	Responsabilités des intervenants	5
	3.1 La Régie de l'assurance maladie	5
	3.2 Le professionnel de la santé et le dispensateur de services assurés	5
	3.3 L'agence de facturation	5
	3.4 Le développeur de logiciels	6
4	Logiciel de facturation.....	7
	4.1 Types de clientèle	7
	4.2 Modes et systèmes de rémunération.....	7
	4.3 Modes de transmission des demandes	8
	4.3.1 En direct.....	8
	4.3.2 En différé	8
5	Inscription à la facturation informatisée à la Régie.....	9
	5.1 Buts de l'inscription	9
	5.2 Processus d'inscription	9
6	Site extranet aux développeurs de logiciels	10
7	Nous joindre	10

1 Introduction

Ce guide s'adresse aux personnes et aux entreprises qui développent des logiciels et qui souhaitent s'inscrire à la Régie de l'assurance maladie du Québec (la Régie) pour la facturation des professionnels de la santé et des dispensateurs de services assurés.

Ce document présente les renseignements nécessaires et la procédure entourant l'inscription à la facturation informatisée à la Régie, afin d'être reconnu comme développeur de logiciels et de pouvoir offrir un ou des logiciels de facturation.

Les logiciels des développeurs doivent répondre aux spécifications techniques de la Régie pour le paiement des services rendus par les professionnels de la santé et les dispensateurs de services assurés.

2 Règlement relatif à la facturation informatisée

La facturation informatisée à la Régie se base sur le Règlement sur les formules et les relevés d'honoraires relatifs à la Loi sur l'assurance maladie.

- [Loi sur l'assurance maladie](#) (chapitre A-29)
- [Règlement sur les formules et les relevés d'honoraires relatifs à la Loi sur l'assurance maladie](#) (chapitre A-29, r. 7)

3 Responsabilités des intervenants

La facturation informatisée à la Régie de l'assurance maladie implique différents intervenants qui assument certaines responsabilités selon leur rôle.

3.1 La Régie de l'assurance maladie

En tant qu'organisme du Gouvernement du Québec relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Régie de l'assurance maladie administre le régime d'assurance maladie (RAM), le régime public d'assurance médicaments (RPAM), ainsi que près d'une quarantaine d'autres programmes. En ce qui concerne le paiement des services assurés, les responsabilités de la Régie consistent à :

- Développer des systèmes permettant les échanges d'informations avec les professionnels de la santé et les dispensateurs de services assurés;
- Fournir aux professionnels de la santé et aux dispensateurs de services assurés ou à leurs agences mandataires, les renseignements relatifs aux exigences administratives de la Loi sur l'assurance maladie, aux règlements et aux ententes;
- Mettre à la disposition des développeurs de logiciels la documentation et le soutien technique nécessaires en cours de développement et d'essais. La Régie communique également l'information concernant l'évolution des systèmes de facturation informatisée.

3.2 Le professionnel de la santé et le dispensateur de services assurés

Selon ses besoins, le professionnel de la santé ou le dispensateur de services assurés détermine s'il confie sa facturation à une agence de facturation privée ou commerciale. Dans le cadre de la facturation informatisée à la Régie, il a le devoir de :

- Respecter le [Règlement sur les formules et les relevés d'honoraires relatifs à la Loi sur l'assurance maladie](#);
- Se conformer aux modalités de facturation déterminées par la Régie;
- Fournir des renseignements exacts dans les demandes de paiement qu'il transmet à la Régie.

Les informations et les documents concernant les professionnels de la santé et les dispensateurs de services assurés se trouvent dans la section « [Professionnels](#) » du site Web de la Régie.

3.3 L'agence de facturation

Il existe deux types d'agences de facturation : privée et commerciale.

L'agence de facturation privée comprend un ou plusieurs professionnels de la santé ou dispensateurs de services assurés qui effectuent leur propre facturation informatisée ou qui la confient à une ou à des personnes qui accomplissent ce travail exclusivement pour eux.

L'agence de facturation commerciale est une personne morale ou une entreprise qui offre des services de facturation informatisée et qui les commercialisent sur une base active auprès d'une ou de plusieurs catégories de professionnels de la santé.

L'agence de facturation privée ou commerciale doit répondre aux exigences suivantes :

- Respecter le [Règlement sur les formules et les relevés d'honoraires relatifs à la Loi sur l'assurance maladie](#);
- Se conformer aux modalités de facturation déterminées par la Régie;
- Transmettre à la Régie tous les renseignements nécessaires et exacts relatifs aux demandes de paiement;
- Apporter les corrections aux demandes lorsque des erreurs sont détectées par la Régie;
- Garantir la confidentialité des renseignements transmis ou reçus.

Une section est dédiée aux [agences de facturation](#) sur le site Web de la Régie.

3.4 Le développeur de logiciels

Toute personne ou entreprise qui développe et entretient un ou des logiciels de facturation est officiellement reconnue comme développeur de logiciels par la Régie à la suite de son inscription à la facturation informatisée et de la confirmation que son logiciel est conforme aux spécifications techniques. Le développeur assume alors les responsabilités suivantes :

- Se conformer aux spécifications techniques de la Régie;
- Mettre à jour son ou ses logiciels lorsque des changements dans les ententes nécessitent des modifications de système ou lorsque des changements administratifs ou techniques sont demandés par la Régie;
- Informer la Régie de toute information pertinente concernant son entreprise (changement de coordonnées, arrêt de service, etc.);
- Assurer la gestion du changement auprès de sa clientèle;
- Informer et orienter sa clientèle lors d'une cessation de service.

Une section du site Web de la Régie est dédiée aux [développeurs de logiciels](#) pour chacun des types de clientèle (médecine, optométrie et dentisterie).

4 Logiciel de facturation

Le développement d'un logiciel de facturation implique certains choix dont le type de clientèle, le mode de rémunération et le mode de transmission des demandes de paiement.

4.1 Types de clientèle

Le développeur peut offrir son ou ses logiciels de facturation à différentes catégories de professionnels de la santé ou dispensateurs de services assurés :

- Médecins omnipraticiens;
- Médecins spécialistes;
- Chirurgiens dentistes;
- Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale;
- Optométristes;
- Denturologistes.

4.2 Modes et systèmes de rémunération

En fonction de sa clientèle, le développeur peut produire un ou des logiciels pour différents modes de rémunération. Le tableau suivant présente les systèmes de la Régie selon le mode de rémunération.

Modes de rémunération	Systèmes de rémunération de la Régie
À l'acte	MOD : Système des « Médecins, Optométristes et Dentistes » qui correspond au système de rémunération à l'acte des professionnels de la santé et des dispensateurs de services assurés. RFP : Système de « Règlement des Factures des Professionnels de la santé » qui remplace le système MOD pour la rémunération à l'acte des professionnels de la santé et des dispensateurs de services assurés.
À vacation (ou à forfait)	RPV : Système de « Rémunération des Professionnels à Vacation ».
À salaire	RPS : Système de « Rémunération des Professionnels à Salaire ».
Mixte	RMX : Système de « Rémunération MiXte ».

* Concernant le projet de refonte des systèmes de rémunération à l'acte (SYRA), consulter la section [Facturation à l'acte simplifiée – Optométristes](#), la section [Facturation à l'acte simplifiée – Chirurgiens dentistes](#), la section [Facturation à l'acte simplifiée – Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale](#) ou la section [Facturation à l'acte simplifiée –](#)

[Denturologistes](#) sur le site Web de la Régie.

4.3 Modes de transmission des demandes

Pour acheminer des demandes de paiement à la Régie, le développeur peut concevoir un logiciel qui transmet en direct, en différé ou dans les deux modes.

4.3.1 En direct

Le mode en direct implique la transmission d'une seule demande de paiement et l'envoi instantané des informations de recevabilité. Actuellement, seul le système RFP offre ce mode de transmission.

4.3.2 En différé

Le mode en différé consiste en la transmission d'un lot de demandes de paiement. Les informations de recevabilité sont envoyées avant 8 h le lendemain, si la transmission a été effectuée avant 22 h la veille. Les informations de recevabilité ne sont transmises que lorsque toutes les demandes du lot ont été traitées. Tous les systèmes de rémunération offrent le mode de transmission en différé.

5 Inscription à la facturation informatisée à la Régie

5.1 Buts de l'inscription

L'inscription à la facturation informatisée à la Régie de l'assurance maladie s'avère essentielle pour les raisons suivantes :

- Être reconnu officiellement en tant que développeur de logiciels et pouvoir offrir un ou des logiciels de facturation à des agences, à des professionnels de la santé ou à des dispensateurs de services assurés;
- Permettre à sa clientèle de transmettre des demandes de paiement à la Régie;
- Obtenir l'accès au site extranet informationnel dédié exclusivement aux développeurs de logiciels, afin de consulter les documents techniques relatifs aux systèmes de rémunération.

5.2 Processus d'inscription

- Le développeur remplit le formulaire [Inscription à la facturation informatisée – Développeur de logiciels de facturation \(3991\)](#), puis le transmet par courrier ou par télécopieur à la Régie.
- À la réception du formulaire, la Régie ouvre un dossier pour le développeur en lui créant un identifiant et un mot de passe temporaire. Le numéro d'identifiant est attribué selon la clientèle du développeur :
 - AGP16xxx : médecins omnipraticiens ou médecins spécialistes;
 - AGP17xxx : optométristes;
 - AGP18xxx : chirurgiens dentistes, spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale ou denturologistes.
- La Régie transmet ensuite par courriel les renseignements suivants au développeur :
 - Son nom d'utilisateur (identifiant AGP1xxxx) et son mot de passe temporaire;
 - La confirmation d'accès au site extranet dédié aux développeurs de logiciels, ainsi que la procédure pour y accéder.

Les logos « **Site de soutien aux développeurs de logiciels** » et « **Télécommunications des informations de paiement par Internet (TIP-I)** » sont accessibles lors de la connexion aux services en ligne de la Régie.

6 Site extranet aux développeurs de logiciels

Pour le développement de son ou de ses logiciels de facturation, le développeur doit se référer au site extranet dédié aux développeurs de logiciels pour consulter et s'approprier toute la documentation administrative et technique nécessaire.

Ce site contient donc les spécifications techniques et les exigences de la Régie pour permettre au développeur d'effectuer des essais dans les différents environnements. Les essais lui permettent d'assurer la compatibilité de son ou de ses logiciels de facturation avec les systèmes de la Régie.

L'onglet « Facturation et modes de rémunération » contient toute l'information la rémunération à l'acte via RFP et les autres modes de rémunération via TIP-I.

7 Nous joindre

Pour toute demande d'information ou de soutien technique relatifs à la facturation informatisée pour les quatre modes de rémunération pour les professionnels de la santé et au système TIP-I, veuillez écrire à l'adresse :

Soutien_Developpeurs_Facturation@ramq.gouv.qc.ca.

Le soutien est offert lors des jours ouvrables, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, sauf les jours fériés.